



VILLE DE GRENOBLE

RENCONTRES CINÉ MONTAGNE 2026

**AVIS DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCCUPATION DE DEUX ESPACES
DANS LE HALL D'ENTRÉE A – COTÉ OUEST
DU PALAIS DES SPORTS ET L'INSTALLATION
DE DEUX BUVETTES/RESTAURATIONS TEMPORAIRES
PENDANT LES 28èmes RENCONTRES CINÉ MONTAGNE
DU 13 AU 17 OCTOBRE 2026**

CAHIER DES CHARGES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**GRENOBLE
MONTAGNE**

PRÉAMBULE

Les Rencontres Cinéma Montagne sont un évènement culturel organisé par la Ville de Grenoble et plus particulièrement le service Mission Montagne. Chaque soirée, près de 3 700 passionnés se déplacent au Palais des Sports pour visionner les films mais aussi rencontrer les acteurs de la montagne et passer un temps festif et convivial. Cet événement consacre ainsi cinq soirées, une après-midi famille et deux après-midis « Montagnes et Sciences », aux films de montagne à travers toutes les disciplines, en présence des protagonistes des films et des réalisateurs. Tout comme l'année dernière, l'organisation sera très attentive à l'écoresponsabilité de l'événement.

Les Rencontres sont également un lieu de rendez-vous privilégié entre de nombreux réalisateurs amateurs ou professionnels, protagonistes de films, partenaires associatifs et privés mais aussi des écrivains, des éditeurs. Durant les Rencontres, entre 20 et 25 films courts et moyens métrages sont projetés. Ces films sont sélectionnés par un comité paritaire de 10 membres composé de journalistes, réalisateurs et spectateurs.

La jauge « public » est de 3 700 personnes pour chacune des soirées. Le mercredi après-midi gratuit à destination des familles rassemblent en général entre 500 et 1 000 spectateurs. Quant aux vendredi et samedi après-midi destinés à l'association « Montagnes et sciences », ils rassemblent chaque année entre 1 000 et 1 500 spectateurs.

De nombreux stands d'exposants partenaires, des animations, des spectacles et un camp de base littéraire seront proposés au public. Une bourse aux skis de randonnée et au matériel de montagne sera aussi proposée.

Cette nouvelle édition est programmée **du 13 au 17 octobre 2026** au Palais des Sports de Grenoble, 14 boulevard Clemenceau.

L'offre de restauration développée depuis 2018 est un vrai succès : 6 food-trucks en extérieur, 2 buvettes-restauration au rez-de-chaussée avec service de la buvette obligatoire en extérieur, 1 buvette-restauration froide au 1^{er} étage en intérieur permettent au public de se restaurer. La variété est d'ailleurs appréciée de tous.

Pour cette 28ème édition, nous maintenons un espace extérieur composé de deux chapiteaux autour desquels les food-trucks et food-bikes seront positionnés. Dans ces chapiteaux, les spectateurs pourront s'asseoir pour manger et des écrans permettront de suivre les projections.

Les produits de qualité privilégiant les circuits courts, bios, locaux, et de saison avec de la vaisselle et des gobelets recyclables seront de nouveau mis en avant pour répondre aux objectifs d'écoresponsabilité des Rencontres Ciné Montagne.

Tout comme l'année dernière, afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de l'alimentation durable et d'inscrire l'événement dans une démarche éco-responsable, la viande de bœuf ne pourra pas être proposée à la vente.

Dans un souci de désengorgement du hall, les buvettes-restauration devront obligatoirement proposer un point de vente buvette donnant sur l'extérieur du côté des chapiteaux. Une signalétique indiquera ces « bars extérieurs ». Les chapiteaux seront ouverts sur un pan permettant ainsi l'accès direct du public.

Nous mettrons aussi à disposition la cuisine en sous-sol comme espace de stockage avec réfrigérateur et évier pour ceux qui en feraient la demande. Une zone disponible pour l'aménagement de cuisines extérieures jouxtant les espaces intérieurs des bars sera également mise en place.

À cet effet, la Ville de Grenoble lance une consultation pour confier la mise en place de :

- 2 buvettes/restauration situées dans le hall d'entrée A du Palais des Sports, avec service de la buvette obligatoire en extérieur (cf. plan).
- 6 food-trucks et/ou triporteurs (restauration et boissons non alcoolisées uniquement) seront installés dans l'enceinte du Palais des Sports en extérieur à côté des chapiteaux et proche de l'entrée.
- 1 buvette/restauration froide au premier étage de l'entrée A – coté ouest.

Le montant minimum de la redevance des Buvettes/Restauration est fixé à :

4 000 € HT – 4800 € TTC

La durée d'occupation est établie par la Ville de Grenoble à 5 soirées les 13, 14, 15, 16 et 17 octobre 2026. Les après-midis du 14 et 17 octobre 2026 sont également incluses (à confirmer).

Le présent cahier des charges a pour objet de formaliser les besoins pour la mise en place des buvettes-restauration dans le hall d'entrée A du Palais des Sports pour les 28èmes RCM.

L'exposant s'engage donc à lire attentivement et respecter l'ensemble des prescriptions décrites dans le présent document.

Conditions d'occupation :

- Les concessions devront être totalement autonomes : installation/désinstallation, préparation, gestion des approvisionnements, mise en place et tenue du stand, service au public, gestion des déchets et tri obligatoire. Couverture du sol par revêtement étanche.
- Le titulaire devra obligatoirement assurer le service buvette-restauration pendant toute la durée de la manifestation (du 13 au 17 octobre 2026) :
 - **À partir de l'ouverture des portes à 13h30 et jusqu'à 30 minutes avant la fin du dernier film pour les après-midi du mercredi 14 et du samedi 17 octobre 2026.**
 - **À partir de l'ouverture des portes à 18 h et jusqu'à 30 minutes avant la fin du dernier film.**
- **Lors des après-midi du mercredi 14 (confirmé) et du samedi 17 octobre 2026 (à confirmer), le titulaire devra proposer une carte réduite au contenu et aux tarifs adaptés à un public famille (crêpes, gaufres, etc).**
- **Lors de l'après-midi du mercredi 14 octobre 2026 :**
 - **Une offre de restauration sucrée et limitée à 2,50 € par article sera proposée.**
 - **Le titulaire devra assurer une présence de deux personnes minimum.**
- L'utilisation de la cuisine (en sous-sol) devra être minutieusement organisée afin de permettre sa mutualisation. L'accès sera possible par un badge. Les occupants s'engagent à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation de la cuisine. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera dressé. Un nettoyage et une évacuation quotidienne des déchets seront effectués afin que les conditions d'hygiène soient respectées. Nous veillerons quotidiennement au bon usage de cet espace.
- Chaque buvette-restauration doit proposer une offre de boissons (alcoolisées et non alcoolisées) et une offre de restauration salée **sans bœuf** avec au minimum un plat chaud et un plat végétarien
- Les buvettes-restauration devront obligatoirement proposer un point de vente buvette donnant sur l'extérieur du côté des chapiteaux.
- Les boissons devront être servies dans des gobelets réutilisables et consignés. Contenant en verre et canette interdits.
- Pas de vente d'eau en bouteille.
- **Le prestataire devra être autonome pour ses propres déchets.**

Planning et horaires prévisionnelles des Buvettes - Restaurations :

Semaine 42 du 13 au 17 octobre 2026						
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
12h00	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé
12h30						
13h00						
13h30	Installation des stands et buvettes		Ouverture des portes			Ouverture des portes
14h00			Début projection			Début projection
14h30			Ouverture			Ouverture (à confirmer)
15h00						
15h30						
16h00			Fin projection			Fin projection
16h30						
17h00			Fermeture des portes			Fermeture des portes
17h30			Fermé			Fermé
18h00	Fermé	Ouverture des portes				
18h30		Projection – 1ère partie				
19h00						
19h30						
20h00		Entracte d'environ 45 minutes				
20h30		Projection – 2 ^e partie				
21h00						
21h30						
22h00		Fermeture des portes				
22h30						
23h00						
23h30						
Minuit						

Spécifications techniques :

- **Électricité** : Elle sera fournie par les techniciens du Palais des Sports (tireuses à bières.....).
À l'occupant de préciser ses besoins.
- **Groupe électrogène** : Non autorisé.
- **Gaz** : Autorisée mais seulement en extérieur, selon conditions déterminées par le chargé de sécurité.
- **Éclairage** : Éclairage général d'ambiance. Éclairage supplémentaire à charge de l'occupant.
- **Eau** : point d'eau accessible à l'intérieur du Palais. Prévoir des réserves d'eau autonomes.
- **Mobilier** : possibilité de prêt de matériel à demander à l'équipe organisatrice.

Prix et moyen de paiement :

Les tarifs proposés au public seront validés avec l'équipe organisatrice en amont des Rencontres.

- L'organisation se chargera de produire l'affichage tarifaire du concessionnaire.
- Les prix devront être clairement affichés en euros € et à la vue du public ainsi qu'en cairn pour ceux proposant ce moyen de paiement.
- Vente des produits en espèces, chèques et carte bancaire obligatoire. Permettre le paiement sans contact à partir de 1 €.
- **Attention** : pas de point de retrait d'argent dans l'enceinte du Palais des Sports.
- Paiement en direct sans système de jetons.

Cairn :

Le cairn, la monnaie locale pourra être proposée au public comme moyen de paiement au même titre que l'Euro : <https://www.cairn-monnaie.com>

Restauration – boissons :

Toute modification de la gamme de produits vendus doit faire l'objet d'une concertation au préalable et d'un accord de l'équipe organisatrice des Rencontres du Cinéma de Montagne.

Développement durable :

Les produits issus de l'agriculture biologique, raisonnée, de saison, locaux, issus du commerce équitable ou autres labels (AOP, label rouge...) doivent composer l'offre de restauration.

Une signalétique claire et ludique indiquant les lieux d'approvisionnement est obligatoire et permet une plus grande visibilité sur la qualité des produits proposés.

Un plat végétarien doit être proposé à la carte.

La viande de bœuf ne pourra pas être proposée à la vente.

Les contenants biodégradables ou réutilisables sont obligatoires et le tri sélectif doit être appliqué dans la gestion des déchets.

Tenue du stand :

– Les buvettes-restauration doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, des justificatifs pourront être demandés en cas de contrôle.

– Aucune sonorisation des stands n'est possible.

– L'aménagement et la décoration des espaces restauration sont effectués par les exploitants sous leur responsabilité.

– L'exploitant est responsable de la bonne tenue de l'ensemble de sa surface affectée. Il est tenu de procéder au stockage de ses produits, des ordures, emballages vides et autres déchets en dehors de la vue du public. La Ville de Grenoble, dans sa démarche responsable, demande aux organisateurs de trier leurs déchets et de les évacuer quotidiennement dans les containers adaptés et mis à disposition.

– Les exploitants sont tenus de se conformer au règlement en vigueur pour l'occupation temporaire de l'espace public et **pour l'installation d'un débit de boissons temporaire en effectuant des déclarations préalables auprès de la Ville de Grenoble.**

Planning et horaires :

– Horaires d'exploitation : Arrêt du service obligatoire 30 minutes avant la fin des films.

13/10/2026	18h00 – 23h00 max 23h30
14/10/2026	13h30 – 17h00 et 18h00 – 23h00 max 23h30
15/10/2026	18h00 – 23h00 max 23h30
16/10/2026	18h00 – 23h00 max 23h30
17/10/2026	13h30 – 17h00 et 18h00 – 23h00 max 23h30

L'exploitant devra installer son stand le lundi 12 octobre 2026 entre 13h30 et 18h.

Il devra être en place pour le service tous les soirs à 17h45 mais aussi les après-midis concernés à 13h15. Il pourra rentrer dans l'enceinte du Palais des Sports les cinq journées à partir de 13h00 sur demande à l'équipe organisatrice.

Le démontage des infrastructures, du matériel et la remise en l'état du site seront réalisés au plus tard le dimanche 18 octobre 2026 à midi.

Redevance :

Le montant de la redevance pour la période est fixé à 4 000 € HT – 4 800 € TTC. Les candidats peuvent proposer une redevance plus élevée. Le choix des occupants prendra en compte cette variable. Le montant total de la redevance devra être payé à la fin de l'évènement, à réception de la facture.

Une exonération partielle pourra être concédée au prorata temporis de la durée de fermeture de la manifestation (annulation, tempêtes...)

Documents financiers :

À la fin de l'exercice, le candidat retenu devra transmettre à la Ville **un rapport d'activité et un compte d'exploitation certifié sur l'honneur par le président/dirigeant ou par le commissaire aux comptes** de la société exploitante pour l'équipement dont il aura l'exploitation (sur tableau joint dans la convention).

Modalités :

Les candidatures doivent être transmises en format numérique en un seul fichier PDF comprenant l'ensemble des pièces demandées « **CANDIDATURE RESTAURATION INTÉRIEURE RCM 2026 - NOM** » à l'adresse mail suivante :

damien.cousquer@grenoble.fr avec copie à : cedric.lebloch@grenoble.fr.

Ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Mission Montagne
Maison Grenoble Montagne
14 rue de la République
38000 GRENOBLE

Pièces demandées :

- /// Le formulaire de candidature complété,
- /// Le cahier des charges daté et signé,
- /// Une présentation de votre activité avec photo de votre stand,
- /// Une proposition de menu et de carte boissons avec les tarifs de vente,
- /// La liste de vos fournisseurs,
- /// Si vous posséder votre propre structure : un certificat de conformité (conformité, résistance au vent et au feu pour tente & carte grise pour food-truck),
- /// Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci devant à minima couvrir les dommages ayant pour origine l'incendie ou l'intoxication alimentaire, cette liste n'étant pas limitative,
- /// Pour les professionnels, un extrait d'inscription au registre du commerce (Kbis) ou attestation d'immatriculation au répertoire des métiers ou attestation préfectorale,
- /// Pour les associations les statuts et le certificat de dépôt en Préfecture, /// La liste du personnel (celle-ci pourra être fournie ultérieurement). Le prestataire est seul responsable de l'application des règles relatives à l'hygiène et la sécurité du travail concernant son personnel,
- /// Une déclaration du l'honneur :
« Qu'ils n'ont pas fait ou que toutes personnes ayant agis sous leur couvert, présentes dans leur structure, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L 324610 ; L ; 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Pour les candidats employant des salariés, une déclaration du l'honneur :
« que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L 143-5 et L 620-3 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France »,
- /// Pour les associations, le nombre de bénévoles qui sera présent par jour pour tenir le stand,
- /// Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (normes HACCP, traçabilité, réglementation...) pour les professionnels.

La demande d'installation d'un débit de boissons temporaire est à faire 3 semaines avant l'évènement. Service gestionnaire : Hygiène et Salubrité – Tel 04 76 03 43 45.

À effectuer sur le site internet de la ville par le lien suivant :

<https://www.grenoble.fr/demarche/22/659-demande-d-installation-d-un-debit-de-boissons-temporaire-buvette.htm>

C'est-à-dire au plus tard le **lundi 21 septembre 2026**. Cela donnera lieu à l'établissement d'un arrêté municipal d'autorisation.

Toute infraction au règlement peut entraîner l'expulsion de l'exposant par l'organisateur et pouvant exposer à des poursuites judiciaires si nécessaire. **Le montant de la participation restera alors acquis à l'organisateur.**

Renseignements :

Pour tout renseignement s'adresser à Cédric LE BLOCH, Gestionnaire Administratif et Financier à la Mission Montagne – chargé de mission « restauration RCM » :

cedric.lebloch@grenoble.fr

☎ : 04 76 76 32 55

La prise de connaissance et l'approbation de ce présent cahier des charges sont attestées par votre signature sur ce formulaire. Le candidat s'engage également à respecter toutes les consignes de montage, de démontage, de sécurité et d'assurance.

Fait à le

Pour le candidat,

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

28èmes Rencontres Ciné Montagne

Exploitation d'une buvette/restauration sur l'évènement
les 13, 14, 15, 16 et 17 octobre 2026

Palais des Sports – Grenoble

Formulaire de candidature

COORDONNÉES :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Raison sociale :

Numéro de Siret :

Code APE :

Activité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Complément :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

E-mail :@.....

TECHNIQUE :

Type de spécialité culinaire :

Nombre de salariés :

Nombre de bénévoles :

Stand dans hall : Le matériel est fourni par la Ville : Praticables de 2 m X 1 m.

A charge du prestataire d'habiller toute la structure et d'avoir une toile de protection plastifiée sur le dessus et de protéger le sol.

Espace dans parterre : Tables fournies par la Ville pour installation tireuse et verre

Sur demande, la Ville peut fournir des **tables supplémentaires**.

Besoins (entourer votre réponse) : oui non

Si oui combien ?

Cuisine au sous-sol – mise à disposition :

- une plonge
- un lave-vaisselle industriel
- des plans de travail
- 2 chambres froides

En avez-vous besoin : oui non

Si préparation des plats par un sous-traitant sur place :

Nom de l'entreprise ou de l'association :

Type de spécialité culinaire :

.....

.....

Véhicule frigorifique : oui non

Attention à bien prendre en compte la puissance électrique du véhicule dans vos besoins électriques globaux (prévoir une rallonge avec fiche adaptée PC16/P1732A mono bleue – P17 32A tétra rouge – pour vous brancher).

Véhicule personnel :

Si oui combien (max 2 avec sous-traitant)

En vue des mesures de sécurité renforcées, merci de nous communiquer votre **numéro de plaque d'immatriculation** avant le festival (et celui du sous-traitant si besoin) :

.....

.....

ÉLECTRICITÉ/GAZ :

Le Palais des Sports fournit le raccordement électrique. L'ensemble de vos appareils devront être aux normes françaises ou européennes en vigueur et comporter une plaque signalétique comportant : le logo CE, la puissance, l'ampérage et le câblage (mono ou triphasé, raccordement du neutre).

Tous vos appareils devront être munis d'une prise pour leur raccordement. Pour les demandes de courant en triphasé, veuillez nous préciser le type de prise utilisé pour vos appareils (four, friteuse...). Les prises acceptées sont P17 32A monophasé bleu et P17 32A tétra polaires (rouge).

La commission de sécurité procédera à la visite de réception des installations avant le début de la manifestation.

Les bouteilles de gaz devront être placées hors d'atteinte du public. Chaque bouteille de gaz doit n'être reliée qu'à un seul appareil. Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la norme NF.

Utilisez-vous du gaz ? : oui non

Si oui, combien de bouteilles ? :

Liste des équipements électriques	Puissance ou intensité électrique	Type de prise
<i>ex : bain marie, ex : four</i>	<i>2 kW 20A tri</i>	<i>Domestique 16A P17 32A tétra</i>

SPÉCIALITÉS PROPOSÉES A LA VENTE :

Carte :

Prix de vente :

Merci de renseigner ci-dessous chacun de vos produits :

Type de produit	Produit bio ou label	Provenance (préciser le lieu)

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Quel contenant utilisez-vous pour le service (assiettes, barquettes, couverts, serviettes, bol, boîtes, verres...)? Précisez les matériaux :

Fait à le

Signature :